

Copropriété :

Ville :

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date :

Heure :

Lieu :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice
2. Approbation des charges et des dépenses
3. Quitus au syndic
4. Approbation du budget prévisionnel
5. Vote des provisions pour travaux / fonds de travaux
6. Assurances de l'immeuble
7. Travaux envisagés
8. Questions diverses

DOCUMENTS JOINTS

- Procès-verbal de la précédente assemblée générale
- Budget prévisionnel de l'exercice
- Comptes de l'exercice écoulé
- Autres documents :

RAPPEL DES RÈGLES DE CONVOCATION

La convocation doit être adressée à chaque copropriétaire dans le délai légal (15 jours minimum) et respecter le délai prévu par le règlement de copropriété si celui-ci est plus long.

Un copropriétaire absent peut se faire représenter par un mandataire (procuration) ou voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi et le règlement de copropriété.

Le Syndic

Signature et cachet

